

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 11 mars 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*avec l'ajout du point 1.9*)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2024
- 1.4 Intention d'octroi d'une financière à la Fondation St-Ignace-de-Loyola – Projet d'acquisition de l'Église
- 1.5 Adoption du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 1.6 Dons aux organismes pour l'année 2024
- 1.7 Aide financière à l'Association de Développement de Nomingue pour l'année 2024
- 1.8 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-05 avec le SCFP – Modification de poste
- 1.9 Appui au Comité *Le Train de la Séduction* parrainé par l'*Action Bénévole de la Rouge* – Dossier du centre hospitalier de Rivière-Rouge

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Confirmation d'embauche de madame Élisabeth Boyer à titre de Premier répondant
- 2.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2023
- 2.3 Fin d'emploi de madame Isabelle Therrien à titre de Premier répondant
- 2.4 Fin d'emploi de monsieur Benoit Martel à titre de Premier répondant
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-497 relatif aux nuisances

3 TRANSPORTS

- 3.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Acceptation du plan d'intervention actualisé du réseau d'aqueduc et d'égout pluvial
- 4.2 Création d'un Plan de gestion des actifs municipaux en eau
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la construction d'un abri et d'une dalle de béton – Projet écocentre permanent

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement 2024-494 relatif au lavage des embarcations
- 5.2 Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Hercule (chien de race Berger Allemand)
- 5.3 Octroi de contrat pour la patrouille nautique - Saison estivale 2024
- 5.4 Nomination d'agents de l'autorité relativement à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26)

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche du personnel pour le camp de jour 2024
- 6.2 Adoption du règlement numéro 2024-496 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs
- 6.3 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-04 avec le SCFP – Modification de poste

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2024.03.046 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout du point suivant :

- 1.9 Appui au Comité *Le Train de la Séduction* parrainé par l'*Action Bénévole de la Rouge* – Dossier du centre hospitalier de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2024.03.047 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2024.03.048 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2024

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de février 2024, totalisant cinq cent cinquante-trois mille cent cinquante-sept dollars et treize cents (553 157.13 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2024.03.049

Intention d'octroi d'une aide financière à la Fondation St-Ignace-de-Loyola – Projet d'acquisition de l'Église

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.08.237;

CONSIDÉRANT les préoccupations concernant l'avenir de l'Église à Nomingue;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acquisition de l'Église par la Fondation St-Ignace-de-Loyola (FSIL) est en cours;

CONSIDÉRANT qu'une entente de cession entre la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de la Rouge et la FSIL est à intervenir;

CONSIDÉRANT les frais engendrés par l'acquisition de l'immeuble et les travaux de mise aux normes du bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la FSIL à la Municipalité de Nomingue, pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est sensible à l'avenir et à la conservation de son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le conseil désire soutenir financièrement la FSIL dans ce projet, soit au moyen d'une subvention et d'un prêt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue confirme son intention de soutenir financièrement la Fondation St-Ignace-de-Loyola (FSIL), dans son projet d'acquisition de l'Église, située au 2265, rue du Sacré-Cœur, Nomingue, et ce, conditionnellement à ce qu'une entente entre la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de la Rouge et la FSIL soit intervenue.

Que suite à la signature de ladite Entente entre la Fabrique et la FSIL, la Municipalité conclue également une entente avec la FSIL afin d'établir les conditions et modalités de versement et remboursement de l'aide financière.

Que le montant total de cette aide financière soit à hauteur quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), soit cinquante mille dollars (50 000 \$) en subvention ainsi que quarante mille dollars (40 000 \$) sous forme de prêt, remboursable sur une période de dix (10) ans, à compter du 25^{ème} mois suivant la signature de l'Entente avec la Municipalité.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, ladite Entente à intervenir entre la Municipalité et la FSIL.

D'affecter le montant de la subvention au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2024.03.050

Adoption du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue doit approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL).

ADOPTÉE

1.6**Résolution 2024.03.051
Dons aux organismes pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des prévisions budgétaires 2024, le conseil a pris en considération l'ensemble des demandes reçues par les organismes, conformément au *Formulaire de demande d'aide financière et de soutien aux organismes – Année 2024*;

CONSIDÉRANT l'aide financière annuelle de 12 000 \$ accordée à la Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT l'entente conclut avec le Club de l'Âge d'Or incluant une aide financière au montant de 14 925 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accorder et de verser aux organismes à but non lucratif les dons suivants pour l'année 2024 :

Action bénévole de la Rouge	2 000 \$
Association chasse et pêche de Nominique	1 500 \$
Artistes de chez nous	2 000 \$
Association des Parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides	700 \$
Association des Résidents du Grand lac Nominique*	3 500 \$
Association des Résidents du lac des Grandes-Baies*	3 500 \$
Association des lacs Ste-Marie et St-Joseph*	700 \$
Association pour la protection de l'environnement du Lac Blanc*	1 800 \$
Association pour la protection de l'environnement du Lac Lesage	300 \$
Association pour la protection de l'environnement du Petit lac Nominique*	500 \$
Carrefour bois chantants – Festival Stradivaria	5 000 \$
Centre l'Impact*	300 \$
Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge	250 \$
Club de l'Âge d'Or*	10 000 \$
Club Quads Destination Hautes-Laurentides	2 000 \$
Comité des gares de Nominique	3 050 \$
École polyvalente St-Joseph*	500 \$
Entraide Nominique	2 000 \$
Fondation CHDL-CRHV	2 200 \$
L'Arc en soi	3 500 \$
La Croix-Rouge	441 \$
Les Gardiens du Patrimoine archéologique	5 000 \$
Fondation du centre collégial de Mont-Laurier*	400 \$
Les Papillons de Nominique	3 000 \$
Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge	2 000 \$
Signée Femmes	500 \$
Société du Patrimoine de Nominique	1 000 \$

*Aide financière conditionnelle

Le tout, pour un total de quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-six dollars (96 566 \$) en dons pour l'année 2024.

Que la remise des dons ait lieu le jeudi 25 avril 2024, à 16 h, à la salle J.-Adolphe-Ardouin.

D'affecter la dépense au fonctionnement général – Contribution à des organismes 02-622-00-970.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2024.03.052

Aide financière à l'Association de Développement de Nominique pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour l'année 2024 reçue par l'Association de Développement de Nominique;

CONSIDÉRANT les crédits prévus à cette fin au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder et de verser à l'Association de Développement de Nominique une aide financière de dix-sept mille dollars (17 000 \$).

D'affecter la dépense au fonds général – Développement économique 02-621-00-416.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2024.03.053

Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-05 avec le SCFP – Modification de poste

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2024-05 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant une modification de poste.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2024.03.054

Appui au Comité Le Train de la Séduction parrainé par l'Action Bénévole de la Rouge – Dossier du centre hospitalier de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite investir ses efforts pour contrer le manque d'attractivité du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge, notamment à l'urgence, en entamant des démarches pour attirer du personnel;

CONSIDÉRANT la création récente d'un Comité, nommé *Le Train de la Séduction*, et parrainé par *l'Action Bénévole de la Rouge*;

CONSIDÉRANT que ce Comité vise des initiatives qui aideront à renforcer l'attraction, la rétention ou le recrutement de nouvelles ressources humaines et donc, convaincre des professionnels de la santé de venir travailler dans notre région et de s'y installer afin d'assurer des services de santé au centre hospitalier de Rivière-Rouge à long terme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a confirmé, via la résolution numéro 2024.01.023, son intention de contribuer financièrement à hauteur de quinze mille dollars (15 000 \$) pour une démarche d'attractivité visant à attirer du personnel au centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la démarche du Comité *Le Train de la Séduction*, soutenue par *l'Action Bénévole de la Rouge*, rencontre les objectifs souhaités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer une aide financière à *l'Action Bénévole de la Rouge*, pour le projet du Comité *Le Train de la Séduction*, au montant de quinze mille dollars (15 000\$), et ce, afin d'entamer des démarches d'attractivité visant à attirer du personnel au centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge.

D'autoriser la mairesse ou son remplaçant, à signer la lettre d'engagement pour l'appui financier à *l'Action Bénévole de la Rouge* dans le cadre de ce projet.

D'affecter la dépense au surplus accumulé non affecté;

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2024.03.055

Confirmation d'embauche de madame Élisabeth Boyer à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de madame Élisabeth Boyer (résolution 2023.03.070), à titre de premier répondant, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de madame Élisabeth Boyer, à titre de premier répondant, et ce, à compter du 2 mars 2024.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2024.03.056

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2023

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 34 de la *loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel en matière d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le rapport d'activités 2023, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2024.03.057

Fin d'emploi de madame Isabelle Therrien à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de madame Isabelle Therrien à titre de Premier répondant, à compter du 20 février 2024.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2024.03.058

Fin d'emploi de monsieur Benoit Martel à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Benoit Martel à titre de Premier répondant, à compter du 20 février 2024.

ADOPTÉE

2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-497 relatif aux nuisances

La conseillère, Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-497 relatif aux nuisances, et procède au dépôt du projet de règlement.

**3.1 Résolution 2024.03.059
Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, des travaux de rechargement granulaire sont prévus sur la Montée Vachet;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces travaux sont de cent mille dollars (100 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de demander à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, qu'elle recommande au ministre des Transports d'accorder à la Municipalité de Nominique une subvention de cent mille dollars (100 000 \$) à être investie sur la Montée Vachet, le tout dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

**4.1 Résolution 2024.03.060
Acceptation du plan d'intervention actualisé du réseau d'aqueduc et d'égout pluvial**

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à la firme *Équipe Laurence* pour la révision du plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et de chaussées (résolution 2020.09.219);

CONSIDÉRANT que le plan a été préparé selon le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et de chaussées, tel que déposé par la firme *Équipe Laurence*, en date du 28 juillet 2022.

ADOPTÉE

**4.2 Résolution 2024.03.061
Création d'un Plan de gestion des actifs municipaux en eau**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux en eau pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) en eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue a pris connaissance du guide relatif au PGA en eau du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2024, le sommaire PGA en eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2024.03.062

Octroi d'un contrat pour la construction d'un abri et d'une dalle de béton – Projet écocentre permanent

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un écocentre permanent à Nomingue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de construire un abri sur dalle de béton pour les résidus domestiques dangereux (RDD) ainsi qu'une dalle de béton pour recevoir le vieux béton;

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à *Construction Stéphane Trépanier*, au montant de vingt-trois mille dollars (23 000 \$), plus les taxes applicables, et ce, pour la construction d'un abri à RDD et d'une dalle de béton, le tout conformément à leur offre de services datée du 18 février 2024.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2023-487.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2024.03.063

Adoption du règlement numéro 2024-494 relatif au lavage des embarcations

CONSIDÉRANT que les plans d'eau représentent une richesse collective à protéger;

CONSIDÉRANT que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des plans d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que des études scientifiques ont prouvé que les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que ces espèces exotiques envahissantes sont reconnues pour être très agressives;

CONSIDÉRANT que la propagation s'effectue notamment par l'adhérence aux embarcations, ses accessoires et aux remorques qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible de plantes nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes dans ses plans d'eau, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs;

CONSIDÉRANT qu'une des façons efficaces de contrer la propagation est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations, ses accessoires et des remorques qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des rampes de mise à l'eau et désire établir des règles relatives à leur utilisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2023-485 adopté le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-494 relatif au lavage des embarcations, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-494 relatif au lavage des embarcations, soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2024-494 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2024.03.064

Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Hercule (chien de race Berger Allemand)

CONSIDÉRANT que Hercule (chien de race Berger Allemand) a provoqué des blessures à un humain à Nominingue le 14 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de police 136-231019-003;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçut de la part des citoyens concernant l'état agressif du chien Hercule;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, Hercule a été convoqué à l'examen d'un médecin vétérinaire le 5 janvier 2024 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que le propriétaire et gardien ne s'est pas présenté malgré l'avis écrit envoyé en date du 21 décembre 2023 et les appels téléphoniques laissés par la Municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième convocation a été envoyée afin de procéder à l'examen par un médecin vétérinaire le 1er février 2024 afin que l'état et la dangerosité du chien soient évalués;

CONSIDÉRANT le fait que le propriétaire et gardien ne s'est toujours pas présenté avec son chien Hercule comme l'exigeait l'avis écrit envoyé en date du 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Hercule (chien de type Berger Allemand) *Chien potentiellement dangereux* a été remis au propriétaire et

gardien par courrier recommandé et que ce dernier disposait d'une période s'échelonnant jusqu'au 1er mars 2024 pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT que le propriétaire et gardien du chien Hercule n'a pas déposé d'information supplémentaire à la Municipalité de Nomingue à ce jour;

CONSIDÉRANT le fait que le chien Hercule demeure à proximité du périmètre urbain et à moins de 1,0 km d'une école primaire;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De déclarer le chien Hercule *Chien potentiellement dangereux* et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Hercule
Ordonne au propriétaire et gardien du chien Hercule ce qui suit :

1. Être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Portez une médaille identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la Municipalité de Nomingue en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
5. Être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attaché un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
6. Être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
7. Ne pas se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
8. Ne pas être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
9. Ne pas être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
10. Être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la Municipalité de Nomingue doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2024.03.065

Octroi de contrat pour la patrouille nautique - Saison estivale 2024

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la Municipalité de Nominique de disposer d'une patrouille nautique afin de sensibiliser les plaisanciers et d'appliquer les lois en vigueur, et ce, pour la sécurité des usagers et des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Groupe Sûreté Inc.*, pour une patrouille nautique pour la saison estivale 2024, pour un montant n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 \$), conformément à leur offre de services.

D'affecter la dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2024.03.066

Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Municipalité de Nominique, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance);

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Nominique de faire une demande en bonne et due forme à *Transports Canada* afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Municipalité puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de l'application de la partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et de ses règlements afférents (*Règlement sur les petits bâtiments* et *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*);

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Municipalité puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'octroi d'un mandat externe de patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le Grand lac Nominique, le Petit lac Nominique, le lac des Grandes Baies et le Lac Lesage afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller les plans d'eau de la municipalité de Nominique, soit le Grand lac Nominique, le Petit lac Nominique, le lac des Grandes Baies et le Lac Lesage pour l'application de la réglementation fédérale associée à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements.

Que le conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux.

Que le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2024.03.067

Embauche du personnel pour le camp de jour 2024

CONSIDÉRANT la tenue d'un camp de jour à Nominique durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT les besoins en termes de main d'œuvre pour ledit camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher le personnel suivant pour la tenue du camp de jour 2024 à Nominique :

- Madame Daphnée Boisvert, coordonnatrice
- Madame Léonie Desroches, assistante-coordonnatrice
- Madame Sarah-Maude Boisvert, intervenante
- Madame Daphnée Lemieux, animatrice
- Madame Lydia Beaumier, animatrice
- Monsieur Joseph Houle, animateur
- Monsieur Thomas Larivière, animateur
- Monsieur Zachary Desjardins, animateur
- Monsieur Samuel Lévesque, aide-animateur

Et ce, aux conditions établies à la lettre d'entente numéro 2024-01 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2024.03.068

Adoption du règlement numéro 2024-496 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique possède des salles communautaires et des infrastructures de loisirs que désirent utiliser différents organismes ou groupes ou individus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique veut promouvoir les activités sociales, communautaires et sportives par l'utilisation des infrastructures déjà en place;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faciliter l'accessibilité à ses salles publiques au plus grand nombre de contribuables et d'organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin des locaux pour ses propres activités ou pour les comités qui relèvent d'elle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne désire pas entrer en concurrence avec les commerces offrant un service de location de salles à l'intérieur de leurs activités;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2014-379 et son amendement, et de le remplacer par un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-496 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-496 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs, soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2024-496 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2024.03.069

Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-04 avec le SCFP - Modification de poste

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2024-04 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant une modification de poste.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2024.03.070

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.